

REGLEMENT GENERAL

7^{ème} SALON RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART TOURNUS / 9 au 12 Mai 2024

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les organisateurs (l'Office du Tourisme du Mâconnais-Tournugeois, Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et le collectif d'artisans) organisent et font fonctionner le Salon Régional des métiers d'art. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et des organisateurs.

INSCRIPTION

Condition d'admission

Peuvent être admis(e) à exposer :

- Les ateliers inscrits au Répertoire des métiers

- Toutes activités relevant de la maison des Artistes ou pouvant présenter un extrait K'bis ou n° SIRET

Tous les exposants doivent obligatoirement être sur la liste officielle des 281 métiers d'art référencés par l'INMA (fixée par arrêté en date du 24/12/2015 et publiée au JO le 31/01/2016). Toute revente ou objet n'étant pas réalisé de la main de l'exposant est exclu.

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le **25/01/2024** dernier délai. Le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et acceptés dans leur ordre d'arrivée, en fonction des emplacements disponibles, sous réserve de sélection.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- L'identification de l'atelier
- La description des produits et services proposés
- L'acceptation du règlement signé
- L'attestation d'assurance signée + copie
- Au minimum 5 photographies représentatives de la production présentée, ainsi qu'une photo de l'atelier, une photo ou une description du stand que vous allez installer (si vous êtes sélectionné). **Attention : ces photos doivent impérativement nous parvenir sous la forme de fichiers électroniques (CD, mail, DVD en résolution 640x480 dpi au minimum ...) et ceci pour faciliter le travail du comité de sélection.**
- Les chèques de paiement (Cf. bulletin d'inscription)

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet systématique.

Un accusé de réception électronique du dossier complet vous sera envoyé dans les 15 jours.

COMITE DE SELECTION

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues à un comité de sélection, qui, après étude du dossier et des photographies, accepte ou rejette les demandes d'admission. **L'organisateur se réserve le droit de demander une visite de l'atelier de l'exposant déposant candidature.**

Les candidatures retenues se verront attribuer un emplacement dans la catégorie choisie et dans la limite des places disponibles (dans la limite d'un emplacement par participant). Les décisions des organisateurs concernant les admissions, changement d'emplacement seront sans aucun recours d'aucune sorte.

Toute modification de statut de l'exposant doit impérativement être signalée, **au plus tard 30 jours, avant l'ouverture du salon** au comité de sélection qui est seul habilité à prendre une décision.

Le comité de sélection est composé de professionnels, d'artisans d'art dûment connus ou reconnus dans le domaine des métiers d'art, de partenaires institutionnels et de représentants de la municipalité de Tournus.

EMPLACEMENTS

Attribution

L'attribution des emplacements est faite par le comité de sélection en respectant au mieux vos choix stipulés sur le bulletin d'inscription. Le Comité de Sélection établira un plan de la manifestation et effectuera la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des choix stipulés sur le bulletin d'inscription.

Occupation

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués ou cédés gracieusement à un tiers, en tout ou partie. L'exposant ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans le dossier de demande d'inscription. Si le participant annule sa réservation, il est considéré comme démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement. En cas de désistement au moins 30 jours avant le Salon, seul le montant de l'acompte ne sera pas remboursé. Le comité d'organisation du salon examinera au cas par cas les motifs de l'annulation et pourra éventuellement déroger, pour partie ou en totalité, à la règle de non-remboursement.

Si les contraintes sanitaires devaient amener à l'annulation du Salon, les sommes versées seraient intégralement restituées.

Prestations incluses dans la location d'un emplacement

- Électricité : jusqu'à 500 watts (un contrôle sera effectué par un technicien)
- Affiches, flyers et communication numérique
- 10 invitations (10 entrées gratuites)
- Promotion générale par affichage régional, internet, presse, presse spécialisée...

Nettoyage

Tous les stands devront être en parfait état de propreté avant l'ouverture au public. Le nettoyage du stand incombe à l'exposant chaque jour.

Décoration

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place de leur production avant le passage de la commission de sécurité préalable à l'ouverture. Pour l'aspect général du Salon, les stands ne sont pas cloisonnés par l'organisation du Salon. Les exposants s'engagent à ne pas effectuer eux-mêmes une cloison avec les stands voisins. L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation. Par réglementation, les tissus décoratifs doivent être ignifugés (classe M1).

Les exposants s'engagent à respecter les distances de sécurité qui pourraient être imposées dans le cadre du contexte sanitaire en vigueur au moment du Salon.

Tenue des stands

La décoration des stands devra être très soignée.

Publicité

Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

L'organisation se réserve le droit exclusif de l'affichage dans les enceintes abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de son propre atelier à l'exclusion de toute autre et dans la limite des prescriptions concernant la décoration générale. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits

non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation des organisateurs.

Tout spectacle, attraction, ou animation doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation et à la tenue de l'exposition.

DEROULEMENT DU SALON

Visiteurs et exposants

Le Salon sera ouvert au public du jeudi 9 au dimanche 12 mai 2024 de 10h à 19h.

Pour les exposants, l'ouverture se fera 1h avant le public.

L'organisation se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

Les visiteurs et les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Règles commerciales

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits qu'il a détaillés dans sa demande d'admission et pour lesquels il a été admis au salon. Il s'engage à ne présenter que des produits conformes à la législation française.

L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'exposant ne peut présenter que des œuvres manufacturées par lui-même.

Pour la bonne information des consommateurs le prix du produit doit être obligatoirement indiqué (arrêté du 3 Septembre 1987).

En cas de températures élevées (vigilance de Météo France), des dispositions seront prises pour le bien-être des exposants et des visiteurs.

MONTAGE/DEMONTAGE

L'installation des stands aura lieu comme suit :

- Salle du quartier abbatial : mercredi 8 mai 9h/18h

Tous les stands devront être impérativement aménagés pour le mercredi 8 mai à 18h.

Tout début de démontage des stands est interdit avant la fermeture officielle du salon. Tous les stands devront impérativement être vides de matériels le 13 mai à 12h.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur service ou provoqués par des objets exposés lors de leur installation ou manutention ou par des véhicules automobiles ou autres, leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou

accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

GARDIENNAGE

Pendant toute la durée du salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

ASSURANCE

Le locataire du stand est responsable des biens loués (articles 1834, 1735 et suivants du code civil)

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par les locataires dans les locaux et sur la surface du hall d'exposition.

L'exposant doit assurer les personnes et les biens en R.C., vol, vandalisme, valeur de remplacement. **Lors de la constitution du dossier, l'exposant devra remettre aux organisateurs sa police d'assurance et l'avoir en sa possession pendant toute la durée du salon. En cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.**

Toute détérioration ou perte de matériel en location est assurée en valeur de remplacement

REGLES DE SECURITE

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

L'exposant devra être présent sur son stand avant et pendant le passage de la commission de sécurité

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou objets de décoration. Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux matériaux, aux installations électriques, aux mobiliers et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évalués par les services techniques de la Mairie de TOURNUS et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

DISPOSITIONS DIVERSES

Photographie

L'organisateur et la presse sont amenés à effectuer un reportage photo ou vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à des photos ou films pouvant être pris concernant l'artisan ou ses réalisations. Il sera cependant demandé l'autorisation de photographeur tout ou partie du stand à l'exposant.

L'organisation se réserve le droit de photographeur des stands pour sa documentation.

APPLICATION DU REGLEMENT

La signature de l'exposant de son dossier de demande d'inscription entraîne son entière acceptation des prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon. Les organisateurs se réservent le droit de les leur signifier même verbalement.

Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce, à la seule volonté des organisateurs. Il en est ainsi, en particulier, pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-présence de l'exposant sur le stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par les organisateurs.

Réclamation

Les éventuelles réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

Litiges

En cas de litige, seul le tribunal de Grande Instance de Mâcon est compétent.

Date et signature, précédé de la mention « Lu et approuvé » :